

**PROJET D'AMENAGEMENT
DU RUISSEAU « LA PISSEVIEILLE »
SUR LA COMMUNE DE CERCIE**

*Demande de la Communauté de Communes
Saône Beaujolais (CCSB)*

***Déclaration d'Intérêt Général
Demande d'autorisation unique
Loi sur l'eau***

Département du Rhône
Dossier n° 69-201-00

ENQUETE PUBLIQUE

Du 6 au 21 Novembre 2017

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Edith LEPINE
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E17000233 / 69 du 25/09/2017

**PROJET D'AMENAGEMENT
DU RUISSEAU « LA PISSEVIEILLE »
SUR LA COMMUNE DE CERCIE**

*Demande de la Communauté de Communes
Saône Beaujolais (CCSB)*

***Déclaration d'Intérêt Général
Demande d'autorisation unique
Loi sur l'eau***

Département du Rhône
Dossier n° 69-201-00

ENQUETE PUBLIQUE

Du 6 au 21 Novembre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Edith LEPINE
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E17000233 / 69 du 25/09/2017

SOMMAIRE DU RAPPORT

PAGES

1 . GENERALITES.....	4
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	4
1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
<i>1.3.1 Contexte et situation actuelle.....</i>	<i>5</i>
<i>1.3.2. Objectifs poursuivis.....</i>	<i>5</i>
<i>1.3.3 Choix retenus / Caractéristiques du projet.....</i>	<i>5</i>
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
2.2 VISITES ET CONTACTS PREALABLES A L'ENQUETE.....	6
2.3 INFORMATION DU PUBLIC ET MESURES DE PUBLICITE LEGALE.....	6
<i>2.3.1 Concertation préalable.....</i>	<i>6</i>
<i>2.3.2 Information du citoyen sur l'enquête publique.....</i>	<i>6</i>
<i>2.3.4 Dossier d'Enquête.....</i>	<i>7</i>
2.4 EXPRESSION DU PUBLIC.....	7
<i>2.4.1 Conditions matérielles d'expression du public.....</i>	<i>7</i>
<i>2.4.2 Expression du public :.....</i>	<i>7</i>
2.5 P.V. DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES.....	8
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	8
3.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	8
3.2 AVIS TECHNIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS (SMRB).....	10
3.3 AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIE.....	10
4 . ANALYSE GLOBALE ET BILAN DU PROJET	11
4.1 INTERET GENERAL.....	11
4.2 AU PLAN ECOLOGIQUE / LOI SUR L'EAU.....	11
5. CONCLUSIONS.....	12
ANNEXES	13

1 . GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Le ruisseau « la Pissevieille » se situe dans le Beaujolais près du Mont Brouilly, **sur la commune de Cercié**, proche de Belleville sur Saône. A sec plusieurs mois par an, il s'intègre **dans le bassin versant de l'Ardières**.

Le projet mis à l'enquête porte sur l'aval du ruisseau, dans les 400 mètres situés avant sa confluence avec l'Ardières. Il consiste à remplacer l'ouvrage hydraulique existant de franchissement de la voie communale 201, aujourd'hui sous-dimensionné, et modifier en aval le lit du cours d'eau pour lui donner un tracé moins contraint.

C'est exclusivement la modification du lit et des berges du cours d'eau sur 380 mètres qui justifie la demande d'**autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau**. Car par ailleurs, ce ruisseau et son environnement ne présentent pas d'intérêt écologique remarquable. Une expertise écologique sur la base d'un inventaire réalisé le 22 mai 2017 l'a confirmé.

Le chantier nécessitera d'accéder à deux propriétés privées, une **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) est donc requise.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

➤ Monsieur le **Préfet du Rhône** a prescrit par **arrêté en date du 6 octobre 2017** l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).

➤ Le **dispositif juridique et réglementaire** encadrant cette procédure se compose essentiellement :

Du **Code de l'environnement**, et notamment

- des articles L 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ,
- des articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à 6, R 123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 56, portant sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les rubriques de la Loi sur l'eau visant certains travaux envisagés sont indiquées en page 19 du dossier d'autorisation.
- des articles R 214-88 à R 214-103, concernant les opérations déclarées d'intérêt général.

De **l'Ordonnance n° 2014-619** du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, Ordonnance complétée par son **Décret d'application n°2014-751**.

De **l'Arrêté préfectoral n° 2013-A35** relatif à l'inventaire des frayères, du fait de la confluence du ruisseau avec l'Ardières où des frayères ont été repérées.

➤ En outre, ce projet d'aménagement de « la Pissevieille » doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 Décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le territoire concerné ne fait l'objet d'**aucun PPRI, ni zonage de protection** - Zone Natura 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ou ENS (Espaces naturels Sensibles), ...-.

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.3.1 Contexte et situation actuelle

Le ruisseau de la Pissevieille passe sous la voie communale VC 201 dans un ouvrage sous-dimensionné à l'égard des crues infra-décennales. Son tracé effectue ensuite deux angles droits pour longer une parcelle de terres agricoles, avant de se jeter dans l'Ardières. Cette situation occasionne de fréquents débordements sur la VC 201 qu'ils endommagent. La Mairie de Cercié a refait la route à cet endroit à plusieurs reprises, notamment en 2012 et 2014, avant d'envisager la solution actuellement à l'étude par la CCSB, communauté de communes qui détient la compétence hydraulique. La parcelle destinée à accueillir le nouveau lit du ruisseau a été acquise préalablement par la commune.

1.3.2. Objectifs poursuivis

Le projet vise deux objectifs :

- Remédier à l'érosion des berges et surtout aux débordements périodiques du ruisseau sur la VC 201 qui dégradent la chaussée et entravent occasionnellement la circulation,
- Contribuer à la restauration des milieux écologiques, et apporter un impact paysager positif à ces lieux, en rendant au lit de « la Pissevieille » un tracé proche d'une configuration naturelle, et une ripisylve adaptée.

1.3.3 Choix retenus / Caractéristiques du projet

- L'ouvrage actuel (\varnothing 800) de **franchissement de la VC 201** sera remplacé par un ouvrage de type PIPO (« Passage Inférieur Portique Ouvert ») en béton de 2m (L) x 1m (H) d'ouverture sur 13m de long, adapté aux crues décennales.
- Après cet ouvrage prévu dans l'axe du ruisseau, le lit de la Pissevieille suivra jusqu'à l'Ardières un nouveau tracé, **guidé par la topographie naturelle** du terrain, (cf. schéma en annexe 1 extrait du dossier soumis à l'enquête)
- afin d'atténuer la charge hydraulique, **26 rides de blocs** seront positionnées sur le premier tronçon (65m), le plus pentu (4 à 8%), puis au deuxième tronçon un **rideau de pieux**.
- Le pré traversé par ce nouveau tracé étant actuellement en pâturage, un **franchissement du ruisseau par le bétail** est prévu, soit par passage à gué de certaines rides de blocs, soit éventuellement par un ponceau de moins de 3m annoncé comme sans impact sur la libre circulation des eaux et sédiments.
- Les **berges** seront stabilisées par un treillis de coco, et ensemencées de graines indigènes. Des plantes exclusivement d'origine locale sont prévues. Les arbres qui seront plantés appartiennent tous à des espèces déjà présentes sur la région.
- L'ancien lit du ruisseau « court-circuité » sera remblayé.

Les travaux seront réalisés sous le contrôle de la CCSB.

D'après le dossier d'enquête, ils se dérouleront sur 4 mois, de juillet à octobre, en période d'étiage et hors période de reproduction de la plupart des espèces faunistiques.

Mais le **planning** indiqué est malheureusement caduque (été 2017) et malgré mon insistance, la CCSB ne lui a pas substitué un nouveau planning, écrivant même que « le planning devra être réactualisé en début des travaux » (lettre du 11/12/17)...

Un **suivi** des aménagements est prévu sur 3 ans. Il est inclus dans le budget y compris l'entretien éventuel des végétaux.

Le **budget** annoncé dans le dossier d'enquête totalise **154 110 €**. Les prévisions plus récentes du maître d'ouvrage annoncent une économie de 15% sur ce montant (cf. en pièce jointe la lettre de la CCSB / Monsieur J. MENICHON, Vice-Président, en date du 11/12/17).

Deux propriétés privées riveraines, seront impactées par des accès indispensables durant le déroulement des travaux et par des reprises de berges (cf. dossier DIG page 15).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par sa Décision du 25 septembre 2017 N° E17000233, Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 VISITES ET CONTACTS PREALABLES A L'ENQUETE

➤ **Visite des lieux**

Le 22 septembre, j'ai visité le site du projet et ses alentours. Le ruisseau était à sec.

➤ **Contacts avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête, la DDT du Rhône**

Mes contacts avec Madame Laurence HILARION, chargée du dossier au Service Eau et Nature de la **Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône**, se sont déroulés par téléphone et mails, essentiellement afin de fixer les modalités de déroulement de l'enquête.

➤ **Réunion préalable avec le pétitionnaire**

J'ai pu échanger avec Madame Laetitia FAURE, chargée du projet à la CCSB, le 10 octobre sur les lieux, afin de valider ma bonne compréhension du projet et lui soumettre quelques questions complémentaires.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC ET MESURES DE PUBLICITE LEGALE

2.3.1 Concertation préalable

Une concertation préalable avec la population n'a pas été jugée nécessaire.

2.3.2 Information du citoyen sur l'enquête publique

L'information du public sur l'ouverture de l'enquête, les lieux et dates des 2 permanences a été réalisée dans le respect des délais sur les supports suivants :

- **Annonce légale par voie de presse** avant l'enquête dans «Le Patriote» du 19 octobre et «Le Progrès» du 20 octobre, puis au cours de la première semaine de l'enquête, les 9 et 10 novembre dans les mêmes journaux.
- **Affichage de l'avis d'enquête publique à en tête du Préfet du Rhône sur le panneau réglementaire de la mairie de Cercié,**
- **Affichage** du même avis au format préconisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (cf. arrêté du 24 avril

2012), sur un panneau placé dès le 19 octobre à l'endroit où sont prévus les travaux, sur le côté de la voie communale VC201.

- **Annonce sur le site internet** des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr, dans l'espace dédié aux enquêtes publiques.

Au total, on peut donc considérer que le public a été correctement informé de l'existence de ce projet et de ses possibilités d'information et d'expression dans le cadre de l'enquête publique.

On regrettera toutefois que le site internet de la commune de Cercié n'ait pas positionné sur sa page d'accueil une courte annonce avant et pendant l'enquête.

2.3.4 Dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 6 au mardi 21 novembre inclus, aux heures d'ouverture de la mairie de Cercié, à l'accueil. Il est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête.

Il pouvait également être consulté et téléchargé sur internet :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr, dans l'espace concernant les enquêtes publiques.
- sur le site dédié à l'enquête www.registredemat.fr/ruisseau-pissevieille mis en place par LEGALCOM, prestataire choisi par la CCSB. J'ai pu tester l'accessibilité de ce dossier. La CCSB a inséré sur son propre site internet, à la rubrique « environnement / gestion des rivières », le 8 novembre un message succinct annonçant l'enquête accompagné d'un lien vers www.registredemat.fr/ruisseau-pissevieille.

Le dossier soumis au public comprenait l'ensemble des **pièces requises** :

- le résumé non technique (pages 40 et 41 du dossier d'autorisation),
- le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) en 46 pages, version du 27 juin 2017 indice C,
- le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en 15 pages, version du 27 juin 2017,
- l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- et le registre d'enquête.

2.4 EXPRESSION DU PUBLIC

2.4.1 Conditions matérielles d'expression du public

Les permanences se sont tenues dans la mairie de Cercié conformément au planning annoncé le mercredi 8 novembre de 8h30 à 10h30, et le vendredi 17 novembre de 16h30 à 18h30, dans de bonnes conditions.

Dans ce même lieu, le registre mis à disposition du public a été préalablement parafé par mes soins. Je l'ai clos le 22 novembre au matin.

Le registre électronique était ouvert le 6 novembre à 0h et clos le 21 novembre à minuit.

Un poste informatique était à disposition du public dans les locaux de la CCSB à Belleville pour accéder au dossier d'enquête et au registre électronique.

2.4.2 Expression du public :

La participation du public s'est limitée à **une seule personne**, un propriétaire directement concerné par le projet, Monsieur Vincent DASSONVILLE, qui, après avoir téléchargé le dossier d'enquête sur internet, a remis une **lettre** à la Mairie de Cercié à mon intention, puis est venu s'entretenir avec moi lors de la seconde **permanence**.

2.5 P.V. DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUES

Le P.V. de synthèse a été **remis au pétitionnaire le 27 novembre** (pièce jointe n° 1). Madame Laetitia FAURE, responsable du projet à la CCSB et Monsieur Sylvain MOREL, co-directeur des services techniques, m'ont accueillie au siège de la CCSB à Belleville pour en prendre connaissance.

Les réponses aux remarques et observations de Monsieur Vincent DASSONVILLE ont été formulées oralement ce 27 novembre.

La lettre de Monsieur J. MENICHON, Vice-Président de la CCSB, datée du 11 décembre (pièce jointe n° 2), constituant le **mémoire en réponse**, confirme certaines des réponses entendues le 27 novembre à diverses questions que j'ai posées.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

➤ **Lettre de Monsieur Vincent DASSONVILLE datée du 7 novembre 2017**

Cette lettre, intitulée « Tout ça pour ça », a été déposée à la Mairie par Monsieur DASSONVILLE. Les services de la Mairie me l'ont remise le 17 novembre, date à laquelle elle a été annexée au registre. Elle a été mise en ligne par LEGALCOM le 20 novembre, sur le site dédié à l'enquête, dans l'onglet « consulter les registres papiers ».

Monsieur DASSONVILLE dans ce courrier critique le délai qu'il estime à 33 ans pour faire aboutir ce projet, et pointe des lacunes dans le dossier d'enquête :

- a) « rien sur l'objectif prioritaire de ces travaux, qui est de lutter contre le débordement régulier de ce ruisseau recouvrant la route de 40 cm d'eau rapide,
- b) rien sur les dégâts réguliers du revêtement routier qui a dû être refait cinq ou six fois depuis 2000,
- c) rien sur le risque d'inondation de ma cour, de mon garage, de ma piscine, etc... (...),
- d) rien sur le fait qu'il s'agit d'un ruisseau intermittent, à sec quatre mois par an,
- e) rien ou presque sur le bassin versant (...)
- f) rien sur les travaux d'entretien régulier, sinon un dénigrement. J'ai souvent été témoin des vidanges du bac de dessablage ainsi que du curage de la partie du ruisseau longeant la route.
- g) rien sur la présence de bovins paissant le long de la future déviation et qui risquent de s'amuser des aménagements botaniques (...). »

Pour finir, Monsieur DASSONVILLE dénonce le **coût des études préalables et des travaux** annoncé dans le dossier de DIG à **154 110 €**, ainsi que « l'excès de réglementation ».

➤ **Visite de Monsieur V. DASSONVILLE le 17 novembre et observation inscrite au registre**

Monsieur DASSONVILLE souhaitait s'assurer que en dépit des critiques émises, sa position **favorable au projet** avait bien été comprise, projet dont il se considère comme « premier bénéficiaire » et qu'il « soutient à 1000% ».

Monsieur DASSONVILLE a expliqué que sa propriété se situant en contrebas de la VC 201, elle reçoit les eaux de débordement des fossés et ruisseaux s'il ne prend pas soin de les dévier en creusant des petites rigoles. Il dit avoir ainsi subi une inondation de son garage et de sa cour lors d'un débordement en son absence.

Ces considérations ont amené Monsieur DASSONVILLE à rédiger une recommandation sur le registre : « Attention à ne pas combler l'ancien ruisseau entre la route et l'Ardières car il reçoit des eaux en provenance des vignes au dessus de la route. »

(cf. vue satellite jointe en annexe 2)

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le **décal** de 33 ans n'a rien de réel, mais il est vrai que le projet date d'un certain nombre d'années. C'est l'acquisition par la Commune en 2015 des parcelles concernées par le nouveau tracé qui a permis d'avancer.

Le **coût des travaux** devrait être abaissé de 15% environ en faisant appel aux brigades vertes et grâce à la réduction du nombre de rides de blocs. C'est la réponse reçue oralement, la lettre du Vice-Président de la CCSB est moins précise, ne donnant aucun chiffre.

Mais l'agacement manifeste de Monsieur DASSONVILLE à l'égard du dossier ne doit pas occulter **l'essentiel : son avis tout à fait favorable au projet.**

Enfin, à l'observation inscrite au registre, la CCSB répond par sa lettre :

« L'ancien lit du ruisseau sera déconnecté du projet et **pour partie, remblayé** au moyen des excédents de terrassement obtenus dans le cadre du chantier. Nous veillerons néanmoins à conserver un fossé adapté pour recueillir les eaux de ruissellement résiduelles. »

Avis du commissaire-enquêteur

Si le dossier peut paraître touffu, une lecture attentive permet de se rendre compte que les **lacunes** dénoncées par Monsieur DASSONVILLE ne sont pas réelles (cf. en annexe 3 une réponse point par point).

Le **coût des travaux**, même abaissé à 130 000 euros, ne peut se justifier seulement par les économies attendues sur l'entretien de la route et le service rendu aux utilisateurs de celle-ci. C'est un investissement qui doit s'apprécier aussi à l'égard des bénéfices environnementaux attendus par le rétablissement d'un corridor écologique.

Nous retiendrons que **Monsieur DASSONVILLE émet un avis favorable.**

Sa dernière **recommandation** est **importante**, car on pouvait lire en page 12 du dossier de DIG (par exemple) :

« Afin qu'il n'y ait plus possibilité pour l'eau de transiter par cette voie, l'ancien tracé du ruisseau de Pissevieille sera entièrement remblayé.»

On appréciera que le maître d'ouvrage, prenne en compte sérieusement l'observation de Monsieur DASSONVILLE, et annonce maintenant que l'ancien lit sera remblayé seulement « pour partie ».

3.2 AVIS TECHNIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS (SMRB)

Sollicité par le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône, le SMRB a rendu le 1^{er} février 2017 un avis favorable au projet. Cet avis prend en compte l'amélioration du fonctionnement hydraulique du cours d'eau qui en résultera, ainsi que la mise en place d'une ripisylve plus adaptée.

Le SMRB confirme que les enjeux écologiques sont faibles du fait de l'écoulement non pérenne du ruisseau et de l'absence de population piscicole.

Il apporte un commentaire concernant le nombre de rides de blocs prévues qu'il juge un peu excessif.

(cf. Annexe 4 du P.V. de synthèse)

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Suite à l'avis émis par le SMRB, le projet a été retravaillé et une solution moins minérale a été entérinée avec la mise en place de « champ de pieux d'acacia » pour assurer la stabilisation du profil en long. Cette solution sera mise en œuvre sur le tronçon médian du projet. Elle permettra également d'atténuer sensiblement les coûts du projet. »

Avis du commissaire-enquêteur

Effectivement, j'ai pu constater en comparant la version du 30 novembre 2016 du dossier d'autorisation qui m'avait été transmise à titre provisoire, à la version du 27 juin 2017 présentée à l'enquête, que le projet ne prévoit plus que 23 rides de blocs au lieu de 69.

3.3 AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIE

Réuni le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal, traitant des questions diverses, a émis un avis favorable. Cet avis est consigné sur le compte-rendu de séance affiché en mairie depuis le 27 novembre.

Avis du commissaire-enquêteur

Le compte-rendu ne faisant état ni des motivations ni d'objections éventuellement émises, je n'ai rien à ajouter.

EN RESUME DES OBSERVATIONS RECUES

Après avoir écarté les commentaires qui ne concernent pas le projet présenté, mais le dossier dans sa forme, voire la procédure suivie, on constate que aucun intervenant n'a émis d'opposition au projet.

Un particulier a émis un avis très positif, de même que le Syndicat de rivières (SMRB) et le Conseil municipal de Cercié.

Une recommandation est formulée pour que les eaux de ruissellement en provenance des vignes soient bien canalisées. Elle est prise en compte par le Maître d'ouvrage.

4 . ANALYSE GLOBALE ET BILAN DU PROJET

L'intérêt du projet est essentiellement environnemental, et dans une moindre mesure, social. Les impacts négatifs ont été limités autant que possible.

4.1 INTERET GENERAL

Le projet d'aménagement du ruisseau « la Pissevieille » mis au point par la CCSB se présente pleinement comme un projet d'intérêt général. En effet :

- en mettant en place un ouvrage de franchissement de la VC 201 adapté aux crues décennales, en améliorant la morphologie du lit de ce cours d'eau par un tracé plus naturel, il accroît la **protection du bien public** qu'est cette voie communale contre les inondations et **prévient les accidents**;
- A sa mesure (400m), le projet concourt à la **préservation de la biodiversité** et à la **restauration des écosystèmes** en rétablissant un lit, des berges et une ripisylve plus proches de l'état naturel du ruisseau ;
- le nouveau tracé du lit du ruisseau, joint à la mise en place d'un milieu adapté, doivent favoriser l'auto-épuration et donc **une légère amélioration de la qualité de l'eau**.
- il participe à la **lutte contre le développement des espèces invasives** (ambrosie notamment). Leur élimination ainsi que des ensemencements destinés à les concurrencer sont prévus.
- il améliore **l'environnement paysager** du secteur.
- Il représente **un investissement raisonnable** (130 000 euros environ) qui – outre les bénéfices ci-dessus énumérés – permettra d'éviter des coûts de réfection de la voie communale.

Pour toutes ces raisons, l'aménagement proposé mérite d'être reconnu comme projet d'intérêt général prévalant sur les intérêts particuliers, justifiant l'accès à deux propriétés privées pendant les travaux et les reprises de berges sur leurs parcelles.

4.2 AU PLAN ECOLOGIQUE / LOI SUR L'EAU

- **L'ambition annoncée de « restaurer écologiquement et d'un point de vue paysager le lit du ruisseau de Pissevieille » est en totale adéquation avec la « loi sur l'eau »** qui à l'article L211-1 prône notamment :
 - « la restauration de la qualité des eaux et leur régénération » (alinéa I-3°),
 - « le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques » (alinéa I-7°)

On attend en effet de la restauration partielle du ruisseau la création d'un milieu aquatique utile au développement des espèces. Ce développement de la biodiversité,

joint à la mise en place de filtres naturels - substrat en fond de lit et ripisylve-, favorisera l'épuration naturelle des eaux.

- Si l'expertise écologique menée à partir d'un inventaire réalisé sur place en mai 2017, conclut que les emprises prévues « ne présentent pas d'intérêt écologique majeur », **les installations, ainsi que l'organisation du chantier prévus au projet ont cependant été conçus de façon à éviter, réduire ou compenser, selon les cas, les risques et impacts négatifs sur les écosystèmes.** Ainsi, on note que :
- les rides de blocs ne dépasseront pas une hauteur de 10 cm pour rester franchissables par la faune aquatique éventuelle,
 - la consolidation des berges fera appel aux techniques végétales,
 - la nouvelle ripisylve sera constituée d'espèces végétales présentes localement,
 - elle présentera un solde positif en regard des 5 arbres dont la suppression est prévue.
 - remblai de l'ancien lit et déblai pour le nouveau tracé doivent s'équilibrer afin d'éviter une augmentation du débit de pointe de l'Ardières ;
 - on veillera à éviter que les remblais n'affectent le lit majeur de l'Ardières.
 - Les travaux sont planifiés hors période de reproduction de la majeure partie de la faune et de la flore et notamment des poissons identifiés dans l'Arrêté préfectoral concernant les frayères de l'Ardières, et lorsque le ruisseau sera à sec;
 - toutes les précautions utiles seront prises pour éviter la dissémination des espèces végétales indésirables, et au contraire assurer leur élimination;
 - les « mauvais matériaux et déchets » seront évacués en décharge agréée

Au total, ce projet sert donc les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) Européenne et la Loi sur l'Eau sans impact négatif des travaux et installations sur les écosystèmes.

5. CONCLUSIONS

Conformément à la réglementation, les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur sont présentées sur deux documents séparés :

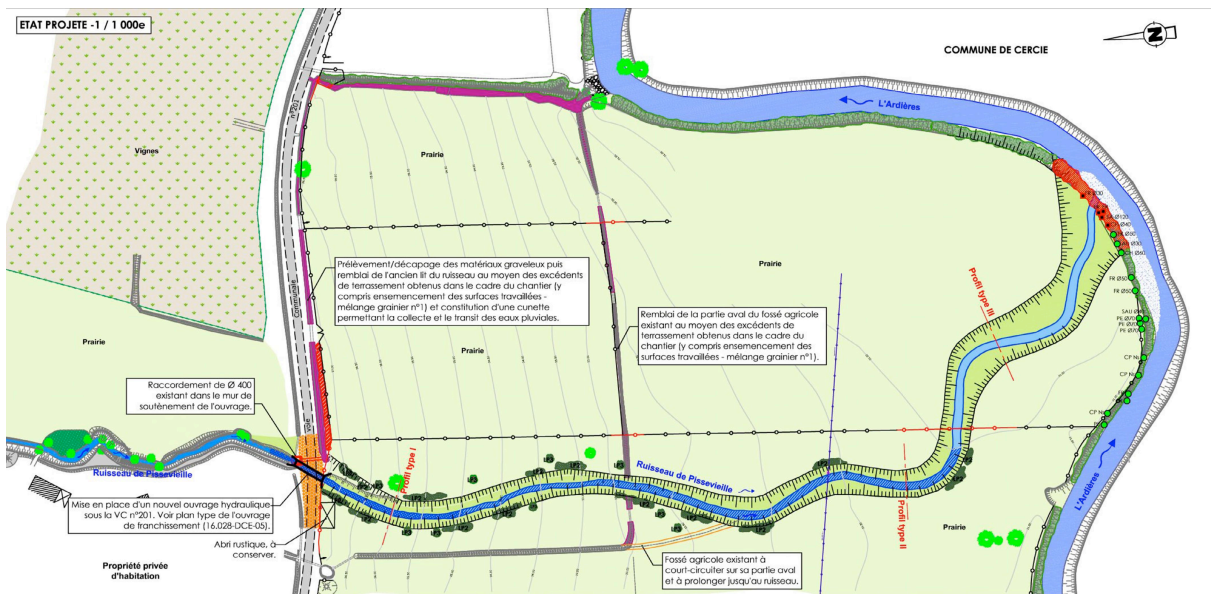
- *conclusions sur la demande de déclaration d'intérêt général,*
- *conclusions sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau.*

Fait à Lyon, le 22 Décembre 2017
Le commissaire enquêteur
Edith LEPINE

ANNEXES

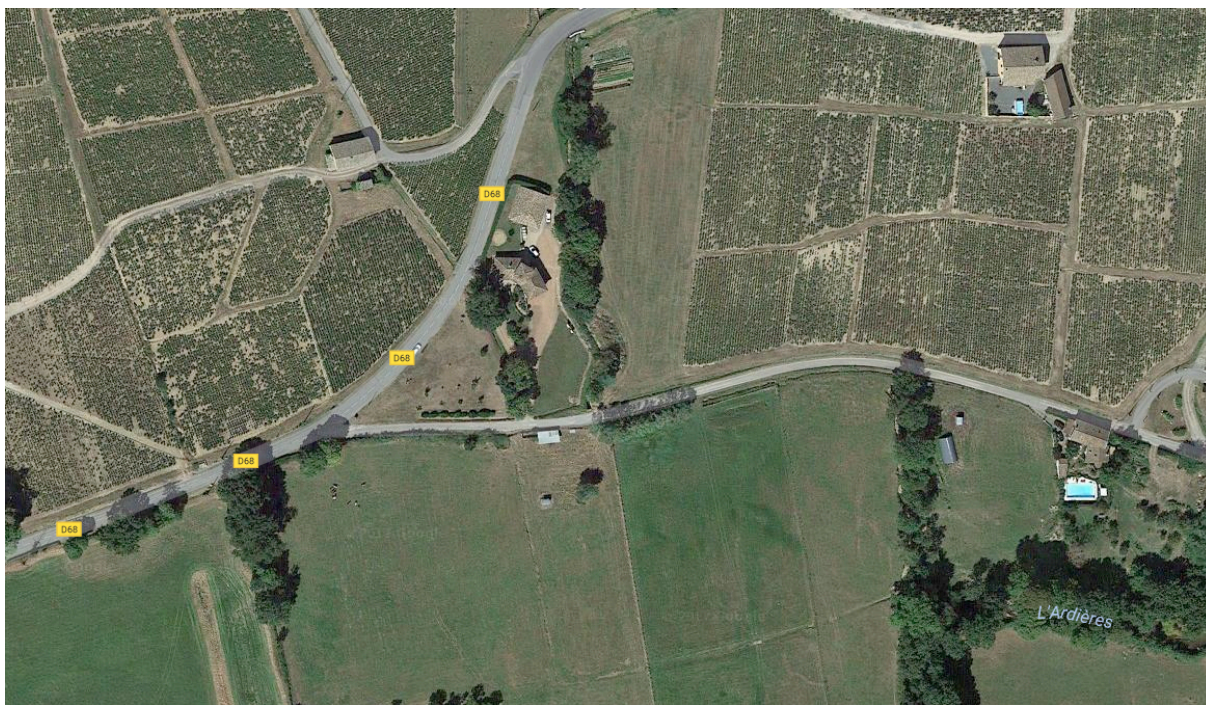
ANNEXE 1

SCHEMA DE L'ETAT PROJETE



ANNEXE 2

Propriété de Monsieur DASSONVILLE



ANNEXE 3

ELEMENTS DE REPONSE AUX CRITIQUES EMISES PAR MONSIEUR DASSONVILLE

<u>Extraits de la lettre de Monsieur DASSONVILLE</u>	<u>Extraits du dossier d'enquête</u>
a) rien sur l'objectif prioritaire de ces travaux, qui est de lutter contre le débordement régulier de ce ruisseau recouvrant la route de 40 cm d'eau rapide,	<i>Dossier Loi sur l'eau P.11 §5.2 :</i> « L'aménagement ambitionné cherche donc à restaurer (...) tout en réglant les problématiques d'inondation de la chaussée (...) de façon définitive »
b) rien sur les dégâts réguliers du revêtement routier qui a dû être refait cinq ou six fois depuis 2000,	<i>Dossier Loi sur l'eau P.9 §5.1 – Etat actuel :</i> « ... Actuellement la route est dégradée du fait des débordements récurrents (annuels en moyenne) ...»
c) rien sur le risque d'inondation de ma cour, de mon garage, de ma piscine, etc...	<i>Dossier Loi sur l'eau P.11 §5.2.1 :</i> « Le nouveau tracé du ruisseau sera(...) sans engendrer de débordements préjudiciables aux parcelles riveraines. »
d) rien sur le fait qu'il s'agit d'un ruisseau intermittent, à sec quatre mois par an,	<i>Dossier Loi sur l'eau P. 27§6.2.2.4 :</i> « Le ruisseau de par son régime hydrologique (longue période sèche) n'est pas concerné par les peuplements piscicoles »
e) rien ou presque sur le bassin versant (...)	<i>Dossier Loi sur l'eau P. 21 §6.1.1.1</i> « La zone d'étude se situe dans le bassin versant de l'Ardières (...) Le bassin versant de Pissevieille a une superficie totale de 118 ha, son point eau (etc...) »
f) rien sur les travaux d'entretien régulier, sinon un dénigrement. J'ai souvent été témoin des vidanges du bac de dessablage ainsi que du curage de la partie du ruisseau longeant la route.	<i>Dossier Loi sur l'eau P.9 §5.1 :</i> « L'ouvrage dessableur situé en amont immédiat de la voirie contribue négativement à l'interruption du transit solide et requiert un entretien régulier : actuellement l'engravement est manifeste. »
g) rien sur la présence de bovins paissant le long de la future déviation et qui risquent de s'amuser des aménagements botaniques	<i>Dossier Loi sur l'eau P. 21 §6.1.2.6</i> « Le futur tracé du cours d'eau traverse deux parcelles en prairie, l'une vraisemblablement destinée à la fauche, l'autre pâturée. » <i>P.15 :</i> « selon la destination finale des parcelles riveraines (prairie de fauche ou pâturage) un franchissement à destination du bétail pourra être envisagé... »